



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025 - 19 portant composition de l'assemblée
délibérante de la communauté de communes Lyons Andelle,
à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux**

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 18 novembre 2024 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 du 5 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Lyons Andelle issue de la fusion de la communauté de communes de l'Andelle et de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu les délibérations de seize conseils municipaux s'étant exprimés favorablement à la répartition de droit commun ;

Vu les délibérations de quatorze conseils municipaux s'étant exprimés favorablement à une répartition des sièges sur la base d'un accord local à 53 sièges ;

Considérant que les 14 conseils municipaux (*sur 30*), qui ont délibéré sur l'accord local à 53 sièges, représentent une population totale de 5 769 habitants (*sur 20 882*), et que les conditions de majorité requises, soit les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ne sont pas réunies ;

Considérant qu'aucun accord local, tel que prévu au 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, n'a recueilli les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Lyons Andelle sera composé de 48 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Pop municipale 2025	Nbre conseillers communautaires (droit commun)
Romilly-sur-Andelle	3 227	7
Fleury-sur-Andelle	1 810	4
Perriers-sur-Andelle	1 791	4
Charleval	1 703	4
Pont-Saint-Pierre	1 137	2
Val d'Orger	990	2
Vandrimare	966	2
Lyons-la-Forêt	730	1
Bourg-Beaudouin	725	1
Les Hogues	685	1
Radepont	643	1
Bacqueville	620	1
Le Tronquay	525	1
Rosay-sur-Lieure	510	1
Ménésqueville	478	1
Perruel	466	1
Amfreville-les-Champs	444	1
Douville-sur-Andelle	414	1
Touffreville	340	1
Vascoeuil	322	1
Flipou	321	1
Lisors	299	1
Fleury-la-Forêt	289	1
Houville-en-Vexin	234	1
Letteguives	208	1
Renneville	207	1
Beauficel-en-Lyons	207	1
Bosquentin	128	1
Lorleau	101	1
Lilly	74	1
	20 594	48

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-37 du 21 octobre 2019, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lyons Andelle, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

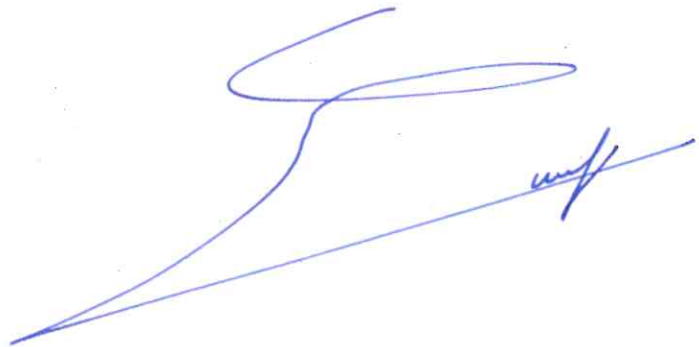
Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 OCT. 2025

Le préfet de l'Eure,



Charles GIUSTI